

Question écrite du Groupe Ecologiste

Marché des Capucins

Monsieur Le Maire,

Notre groupe vous a interpellé à plusieurs reprises concernant les manquements du délégataire du marché des Capucins :

- Par courrier du 30 août 2017, et lors de différentes interventions en conseil municipal, y compris lors du dernier conseil, le 26 mars 2018, à l'occasion d'une intervention de Delphine Jamet à laquelle vous n'avez pas répondu.
- Lors du conseil du 18 décembre 2017, nous vous avons interpellé vous rappelant que **le délégataire ne répondait pas à ses obligations contractuelles : ni sur les engagements en matière de développement durable, ni sur les déchets, ni sur la communication des informations.**

* En matière de **développement durable** : l'article 13-4 du contrat énonce : « *Un second programme de travaux, destiné à inscrire le marché des Capucins dans une logique de développement durable (récupération des eaux pluviales) et d'économies d'énergies (photovoltaïque) sera réalisé sous cinq ans. Son enveloppe financière sera comprise entre 300 et 800 000€ HT (valeurs 2007).* » Le délai était donc fixé à fin 2012. Or nous constatons que **ces travaux n'ont pas été réalisés**. Vous avez répondu à notre courrier en indiquant « *il restera à préciser la suite à donner pour les travaux de développement durable que la ville pourrait demander* »...

- Sur le photovoltaïque vous nous avez répondu que la structure de la toiture était complexe, mais le délégataire connaissait la configuration de cette toiture au moment de son engagement.
- Sur la récupération des eaux de pluie, qu'attend le délégataire pour respecter cet engagement prévu au contrat ?

* Sur les engagements en matière de **nettoyage**, l'article 12-1 du contrat indique que « *le délégataire est chargé à l'issue de chaque séance de marché du balayage et du nettoyage des parties communes sous la halle* ». Or selon les informations qui nous ont été fournies, seul un balayage superficiel est réalisé.

* Sur les engagements en matière de **déchets**, le contrat stipule, dans son **article 12-2** : « *la quantité de déchets émise par l'activité du marché doit peu à peu diminuer* ». L'augmentation du nombre de commerçants ne saurait dispenser le délégataire du respect de cette obligation contractuelle.

Ce même article indique également que le délégataire devra inciter « *les commerçants à réduire leur production de déchets* ». Or aucun réemploi, aucun tri, aucune valorisation n'est effectuée concernant les déchets d'emballage.

Ajoutons que **cela fait plus deux ans que le délégataire ne respecte pas non plus l'obligation légale de tri et de traitement des bio déchets**, obligatoire depuis le 1/01/2016 pour les marchés en produisant plus de 10 tonnes/an. Or, l'article 26 du contrat indique que : « *le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable* ».

* Enfin, sur la **communication des informations** de la part du délégataire, le rapport annuel de l'exercice 2016 indiquait : « *Malgré nos demandes de documents comptables complémentaires auprès du délégataire, celles-ci sont restées sans réponse.* »

Aussi, en raison de ces multiples défaillances, considérant que **les manquements du délégataire sont avérés**, nous vous **demandons d'appliquer les termes de l'article 20 du contrat** de DSP (article 20 - sanctions coercitives) : « *En cas de faute grave du Délégataire, ou si une partie importante du service n'est exécutée que partiellement pour une cause dont il est directement et exclusivement responsable, sauf accord particulier de la Ville, celle-ci pourra prononcer la mise en régie provisoire de la partie défaillante du service délégué après mise en demeure restée sans effet pendant 48 heures* », en mettant formellement en demeure le délégataire de respecter ses engagements contractuels.

M. le MAIRE

D'abord la question. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, notre groupe vous a interpellé à plusieurs reprises concernant les manquements du délégataire du Marché des Capucins : par courrier du 30 août 2017 et lors de différentes interventions au Conseil municipal, y compris lors du dernier Conseil du 26 mars 2018, à l'occasion d'une intervention de Delphine JAMET à laquelle vous n'avez jamais répondu. Lors du Conseil du 18 décembre 2017, nous vous avons interpellé, vous rappelant que le délégataire ne répondait pas à ses obligations contractuelles, ni sur les engagements en matière de développement durable, ni sur les déchets, ni sur la communication des informations.

En matière de développement durable, l'article 13-4 du contrat énonce : « Un second programme de travaux destiné à inscrire le Marché des Capucins dans une logique de développement durable, récupération des eaux pluviales et d'économies d'énergie photovoltaïque, sera réalisé sur 5 ans. Son enveloppe financière sera comprise entre 300 et 800 000 euros hors taxes, valeur 2007 ». Le délai était donc fixé fin 2012. Or, nous constatons que ces travaux n'ont toujours pas été réalisés. Vous avez répondu à notre courrier en indiquant : « Il restera à préciser la suite à donner pour les travaux de développement durable que la Ville pourrait demander ».

Sur le photovoltaïque, vous nous avez répondu que la structure de la toiture était complexe, mais le délégataire connaissait la configuration de cette toiture au moment de son engagement.

Sur la récupération des eaux de pluie, qu'attend le délégataire pour respecter cet engagement prévu au contrat ?

Sur les engagements en matière de nettoyage, l'article 12-1 du contrat indique que le délégataire est chargé, à l'issue de chaque séance de marché, du balayage et du nettoyage des parties communes sous la halle. Or, selon les informations qui nous ont été fournies, seul un balayage superficiel est réalisé.

Sur les engagements en matière de déchets, le contrat stipule dans son article 12-2 « La quantité de déchets émise par l'activité du marché doit peu à peu diminuer. L'augmentation du nombre de commerçants ne saurait dispenser le délégataire du respect de cette obligation contractuelle ». Ce même article indique également que le délégataire devra inciter les commerçants à réduire leur production de déchets. Or, aucun réemploi, aucun tri, aucune valorisation n'est effectué concernant les déchets d'emballage. Ajoutons que cela fait plus de 2 ans que le délégataire ne respecte pas non plus l'obligation légale de tri et de traitement des biodéchets obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les marchés en produisant plus de 10 tonnes par an. Or, l'article 26 du contrat indique que « Le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable ».

Enfin sur la communication des informations de la part du délégataire, le rapport annuel de l'exercice 2016 indiquait : « Malgré nos demandes de documents comptables complémentaires auprès du délégataire, celles-ci sont restées sans réponse ».

Ainsi, en raison de ces multiples défaillances, considérant que les manquements du délégataire sont avérés, nous vous demandons d'appliquer les termes de l'article 20 du contrat de Délégation du Service Public, article 20, sanction coercitive, je cite : « En cas de faute du délégataire ou, si une partie importante du service n'est exécutée que partiellement pour une cause dont il est directement et exclusivement responsable, sauf accord particulier de la Ville, celle-ci pourra prononcer la mise en régie provisoire de la partie défaillante du service délégué après mise en demeure restée sans effet pendant 48 heures en mettant formellement en demeure le délégataire de respecter ses engagements contractuels ». Merci.

M. le MAIRE

Madame BERNARD pour répondre.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je tiens d'abord à préciser que le Marché des Capucins est un marché qui fonctionne bien dont la notoriété n'est plus à démontrer, et la longue liste d'attente des commerçants voulant s'y installer en est bien la preuve.

Nous avons répondu, Monsieur HURMIC, à tous vos questionnements. La preuve, vous les avez cités dans votre question.

Ensuite, concernant les travaux dits de « développement durable », le contrat stipule bien que ces travaux ne peuvent se faire qu'à condition d'un équilibre intrinsèque économique du contrat. Le photovoltaïque, aujourd'hui, ne peut pas rentrer dans ce cadre à cause de la géométrie de la toiture, on en a parlé d'une part, mais aussi, d'autre part, à cause de la tarification de l'énergie et des conditions du photovoltaïque qui ne permettent plus la même rentabilité qu'au moment de l'exécution du contrat.

Pour information, nous finissons les travaux d'étanchéité de la toiture. Plus d'un million d'euros ont été engagés par la Ville, ce qui permettra au délégataire les travaux de peinture attendus, d'une part, et d'autre part, nous pourrons alors travailler avec le délégataire sur la récupération des eaux de pluie, mais toujours dans des conditions d'équilibre financier du contrat.

Concernant le nettoyage, je suis bien d'accord avec vous, la prestation doit être améliorée. Nous sommes d'accord. J'ai reçu le nouveau responsable du marché qui est arrivé du Groupe GÉRAUD la semaine dernière. Le balayage et le lavage au jet sont faits tous les jours à la fin du marché et la laveuse à haute pression passe deux fois par semaine. Mais en effet, si cela n'est pas suffisant, il faudra augmenter cette prestation et j'y veillerai. On peut aussi quand même remarquer qu'il y a un certain nombre d'incivilités qui sont parfois très, très difficiles à anticiper.

En ce qui concerne les déchets, un avenant est en cours d'élaboration pour préciser les modalités de leur collecte ainsi que leur prise en charge financière par les commerçants. Le principe du pollueur-payeur désormais obligatoire, conduira à une réduction certaine du tonnage des déchets. Des réunions de réflexion et de sensibilisation avec les commerçants que j'ai présidées ont débouché sur une collecte à la pesée individualisée. Le délégataire assurera la mise en œuvre de l'enlèvement et la refacturation aux commerçants. Le tri se fera dans ce cadre. Cet avenant sera présenté au Conseil dès que possible.

Pour la communication des informations, nous en avons profité pour le préciser, cet avenant également précisera l'ensemble des pièces à fournir, les délais et les modalités de transmission ainsi que les sanctions en cas de retard de transmission desdites pièces.

Pour conclure, les conditions, pour moi, ne sont pas manifestement réunies pour un passage en régie de ce marché. Sa réussite est avérée avec une attractivité et une fréquentation en augmentation constante. Cependant, cela ne nous exonère pas de rester attentifs aux Capucins, marché emblématique auquel les Bordelais et les Bordelaises restent très attachés. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Il n'y a pas de débat donc je ne vais pas paraphraser ce qu'a dit Madame BERNARD. Il y a un point d'insatisfaction malgré tout, c'est la propreté, et là, je vais me fâcher si le concessionnaire ou le délégataire ne se bouge pas un petit peu. Cela a été signalé à plusieurs reprises. Ce marché est un succès et il doit être tenu propre.

Je voudrais, par souci de transparence, ajouter un petit codicille à la délibération sur la restauration des monuments historiques puisqu'à ce titre, je vais être conduit, après la hanche gauche, à me faire réparer le genou droit. Voilà. Je voulais vous en informer. Ce qui me rendra indisponible, pas intellectuellement, mais physiquement pendant quelques semaines. Ça n'aura pas d'incidence sur notre calendrier puisque le Conseil municipal du 9 juin se tiendra sous la présidence de la Première Adjointe. Il sera consacré à l'examen du Compte administratif auquel d'ailleurs, de par la loi, je ne suis pas tenu d'assister. La séance du 9 juillet sera maintenue. Quant à Bordeaux Métropole, j'ai

Séance du Mercredi 2 mai 2018

déjà annoncé les dates au dernier Conseil de Métropole. Le Premier Vice-Président présidera le Bureau qui sera décalé du 7 juin au 14, et le Conseil décalé du 8 juin au 15 juin.

Voilà je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Non, juste Monsieur le Maire, je n'ai pas bien compris, il y a un Conseil municipal, le 9 juin qui est un samedi ?

M. le MAIRE

Non, le 4 juin pardon. C'est la date prévue, excusez-moi, c'est la même, elle n'est pas modifiée. Merci.

La séance est levée à 18 heures 32